



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## hygiène et sécurité

Question écrite n° 28988

### Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte contre les infections nosocomiales. Malgré les progrès considérables effectués dans ce domaine, 4 000 personnes meurent encore chaque année du fait d'une contamination bactérienne contractée à l'hôpital. Si le lavage systématique des mains fait désormais partie des réflexes du personnel soignant, le port de bijoux - y compris des alliances ne présentant pas d'aspérités - ou de faux ongles demeure un vecteur de risque important. En effet, les bactéries, streptocoques ou staphylocoques, peuvent très facilement coloniser les anfractuosités microscopiques du métal et s'y multiplier rapidement. En conséquence, il lui demande quelles sont les recommandations diffusées par les autorités sanitaires dans ce domaine.

### Texte de la réponse

L'hygiène des mains est un élément essentiel dans la lutte contre les infections associées aux soins. Dès 2001, le comité technique des infections nosocomiales et infections liées aux soins (CNITILS) s'est prononcé en faveur d'un programme pour l'hygiène des mains dans les établissements de soins, suivi de recommandations régulières émises par le haut conseil de la santé publique (HCSP) et les sociétés savantes. Les recommandations françaises publiées par la société française d'hygiène hospitalière en 2009 introduisent des changements importants dans la désinfection des mains avec l'interdiction du port de bijoux, de vernis à ongles et faux ongles. En 2009, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a émis de nouvelles recommandations pour optimiser, en particulier, la levée des barrières aux bonnes pratiques, comme le port des bijoux, de vernis à ongles et de faux ongles. Depuis 2008, la France est engagée dans la démarche mondiale par des campagnes annuelles « missions mains propres ». Ces manifestations sont destinées à informer toutes les catégories de professionnels de santé et le grand public sur les bases scientifiques et les bonnes pratiques d'hygiène des mains. Par ailleurs, tous les établissements de soins doivent répondre à une politique de promotion de l'hygiène des mains clairement définie et soutenue administrativement et qui : - définit l'hygiène des mains comme un devoir professionnel et un droit pour le patient ; - inscrit la politique d'hygiène des mains dans les fiches de poste des professionnels et chartes de blocs : manches courtes, mains et poignets sans bijoux (y compris les alliances lisses), ni vernis à ongles ni faux-ongles ; - inscrit la formation et l'évaluation à l'hygiène des mains des personnels dans le cadre d'un programme annuel. Les recommandations nationales sont relayées auprès des personnels des établissements de soins par les centres de coordination de la lutte contre les infections associées aux soins (CCLIN), au travers des antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN), les équipes opérationnelles d'hygiène dédiées au sein des établissements (EOH). Ces structures sont chargées de l'organisation de sessions de formation continue sur la prévention des infections liées aux soins, de l'aide à l'évaluation des pratiques en matière de prévention du risque infectieux et la réalisation d'audits (arrêté du 17 mai 2006 relatif aux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales).

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription** : Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 28988

**Rubrique** : Établissements de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [11 juin 2013](#), page 5960

**Réponse publiée au JO le** : [16 juin 2015](#), page 4488